



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2025 à 19h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, Maire, Joël VIONNET-FUASSET, Patrick VÉRÈS, Odile CHERON, Raymond FROIDEVAL, Teresa BEYER, Abdelfattah AÏT ZOURI, Agnès BARBIERI, Pauline de MENOUE, Jacques PERTAYS, Laëtitia NGUYEN, Jean-Paul DABAS, Catherine LASCROUX, Philippe BOISNAULT, Nathalie PAITRE, Christine ARLAUD, Thomas VATEL, Véronique LAPLANE, Anthony GUÈS, Bénédicte FERREY, Nathalie RAINAUT,

Absents excusés : Françoise GAZEAU (pouvoir à Laëtitia NGUYEN), Gaëlle FLEURY (pouvoir à Pauline de MENOUE), Yoann Le CHATTON (pouvoir à Odile CHÉRON), Olivier SERRE, Maryse MAGNE, Claude MOREAU

Absents : Denis ROSSIN, Patrick GOURDIN,

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Chers collègues,

Je souhaite exprimer ma grande satisfaction à l'issue de la réunion publique qui s'est tenue samedi soir, concernant la présentation du futur lycée. Cet événement a été très attendu par nos habitants, et il a permis à environ 300 personnes de découvrir en avant-première les visuels de ce nouvel établissement, qui s'intègre harmonieusement dans notre paysage, visuels qui seront visibles sous le porche de la mairie.

Ce projet, qui fait partie de nos priorités depuis plus de trente ans, marque une étape importante dans le renouveau de notre territoire. La construction de ce lycée, annoncée en 2023 et qui débutera en 2026, représente un véritable souffle pour notre commune, avec ses 600 places prévues pour la rentrée 2028. La région investit 50 millions d'euros pour faire de cette ambition une réalité concrète, et je suis convaincu que cet établissement contribuera au dynamisme et à l'attractivité de Magny-en-Vexin. Rappelons que le terrain du lycée, évalué à 900 000 €, a été cédé par la municipalité à la Région Ile-de-France à l'euro symbolique, et que la commune prendra en charge la viabilisation du terrain, y compris l'enfouissement de la ligne à haute tension, pour un montant approchant les 200 000 €.

Je tiens à souligner le travail de longue haleine qui a permis d'aboutir à ce projet, et je suis heureux de voir que notre territoire sort enfin de la torpeur dans laquelle il était depuis de nombreuses années. La confiance et l'enthousiasme manifestés lors de cette réunion me donnent encore plus de motivation pour continuer à œuvrer pour l'avenir de notre commune.

A la fin du Conseil municipal, je prendrai la parole pour évoquer la situation préoccupante de notre hôpital NOVO à Magny-en-Vexin. La fermeture des urgences de nuit, prévue pour le 1^{er} janvier 2026, suscite une vive inquiétude parmi nous tous. Une motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin vous sera proposée.

J'en profiterai également pour rappeler l'appel à la mobilisation générale lancé pour le jeudi 26 juin à 18h00, devant l'hôpital, afin de défendre notre établissement et garantir l'accès aux soins pour tous. Il est essentiel que nous soyons nombreux à faire entendre notre voix face à cette décision qui met en danger la santé et la sécurité de nos habitants.

Nous allons à présent pouvoir débuter ce conseil municipal.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sans autre volontaire, avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le procès-verbal du 10 avril a été envoyé dès sa signature, conformément au règlement intérieur.

Thomas VATEL informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra sur ce procès-verbal car l'intervention de l'adjoint à la Culture, Patrick VÉRÈS, après la clôture officielle de la séance, sans possibilité d'y répondre, n'a pas été mentionnée. Ce n'est pas la première fois, l'opposition est prise à partie sans qu'il puisse y avoir des échanges et des débats constructifs. Il demande solennellement que cet état de fait cesse et que les interventions après la clôture de séance soient maintenant intégrées au procès-verbal dans un esprit de transparence et d'égalité démocratique.

Le PV est approuvé par 19 voix pour, 5 abstentions (Un avenir pour Magny).

3- DECISIONS DU MAIRE

7 Décisions sont à l'ordre du jour :

- Décision n° 07/25 relative au tarif des sorties en famille organisées le 05 juillet 2025 à Saint- Valéry-Sur-Somme (80) et le 04 août 2025 à Trouville-Sur-Mer (14).
- Décision n° 08/25 relative au tarif du séjour adolescents organisé du 28 juillet au 1er août 2025, à Pont d'Ouilly (14).
- Décision n° 09/25 relative au montant de l'adhésion annuelle ainsi qu'aux tarifs des activités proposées par l'espace Marianne aux jeunes de 11 à 17 ans.
- Décision n° 10/25 relative aux tarifs des activités et animations proposées par l'espace Marianne aux familles et aux séniors.
- Décision n° 11/25 relative à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la DETR pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service de police municipale.
- Décision n° 12/25 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service de police municipale.
- Décision n° 13/25 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du soutien au développement des véhicules de police municipale pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service de police municipale.

Le Conseil municipal prend acte des 7 décisions du Maire

4-ELECTION DU 2 EME ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Madame Marie-Françoise GAZEAU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance, a fait part de sa démission de ses fonctions d'ajointe et de son mandat de conseillère municipale à compter du 1^{er} juillet 2025. Cette démission sera définitive à partir de son acceptation par le Préfet.

A ce jour, nous n'avons pas reçu la notification de l'acceptation par le Préfet. Par conséquent, ce dossier sera présenté au prochain Conseil municipal.

5- DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL N°1 DE LA DEMI-LUNE A MAGNY-EN-VEXIN

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune et sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Pour pouvoir être vendu, un chemin doit avoir cessé, en pratique et dans les faits, d'être affecté à l'usage du public. La désaffectation d'un chemin rural peut être de fait, par abandon ou non usage. Dans ce cas, le chemin n'étant plus affecté au public, il perd matériellement sa qualité de « rural » voire, le plus souvent, disparaît en tant que tel.

Le chemin rural n° 1 sur le territoire communal débute à l'entrée de la Zone d'Activité de la Demi-Lune et continue jusqu'à la commune de Charmont.

Lors de la création de la Zone d'Activité, l'emprise de ce chemin rural, d'une surface totale d'environ 1 240 m² à redéfinir lors de l'élaboration du document d'arpentage, a été englobée dans certaines parcelles qui sont mentionnées dans la note de synthèse que vous avez reçue.

De ce fait, il est devenu nécessaire de procéder à la désaffectation dudit chemin en raison de la perte de son tracé et de son absence d'utilisation comme voie de passage par le public.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est coté et paraphé par un commissaire enquêteur.

Le public peut également consigner ses observations :

- Soit en les adressant par correspondance, au commissaire enquêteur, au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Soit en les adressant par voie électronique, si cette faculté est prévue par l'arrêté.
- Soit directement auprès du commissaire enquêteur au lieu, jour et heure annoncés par l'arrêté, s'il en a disposé ainsi.

Toutes les observations écrites doivent être annexées au registre d'enquête.

La désaffectation dudit chemin sera finalisée par une délibération portant cession du chemin rural.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De constater au préalable la désaffectation du chemin n° 1 résultant d'un état de fait, l'absence d'utilisation du chemin comme voie de passage par le public ;
- De décider de lancer la procédure de cession du chemin rural n° 1 ;
- De m'autoriser à organiser une enquête publique portant sur ce projet.

Anthony GUES a une question plus globalement sur l'intégralité de ce projet : une discussion avait eu lieu à une époque sur un projet d'ouverture d'un tunnel côté Magny à côté du stade et du champ de foire. Ce projet était important notamment pour la sécurité des piétons et des cyclistes qui pourraient se rendre, via ce tunnel dans la zone. De ce fait, il aurait souhaité qu'un nouveau tracé soit présenté, allant du champ de foire à la zone via ce tunnel, sauf si ce projet n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire lui confirme que ce projet n'est pour l'instant plus d'actualité, en tout cas en l'état car il n'est pas possible aujourd'hui de traverser par le tunnel et de rejoindre ensuite un nouveau chemin. Une réflexion est engagée sur plusieurs solutions mais rien n'est arrêté. Le chemin actuel est totalement impraticable, inutilisable parce qu'il a été squatté voire annexé sous les mandats précédents et aujourd'hui il est temps de régulariser la situation de ce chemin. Pour l'instant un travail est engagé avec la communauté de communes qui cherche des voies d'accès plus sécuritaires.

Accord par 19 voix pour 5 abstentions (Un Avenir pour Magny)

6- SUBVENTIONS AUX ECOLES

Rapporteur : Odile CHÉRON

Dans le cadre de sa politique de soutien aux services scolaires de la ville, il est proposé d'allouer pour l'année 2025 au même titre que les années précédentes, une subvention pour chaque école qui variera en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les subventions proposées au Conseil municipal sont les suivantes :

Coopérative	4,50 € par élève
USEP	3,70 € par élève
Transport	600,00 € par classe

Ces montants sont identiques à ceux de l'année 2024.
Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de versement de subventions aux écoles au titre de l'année 2025.

Accord à l'unanimité

7- AIDES FINANCIERES POUR LES JEUNES DE 16/25 ANS EN COURS DE FORMATION BAFA/BAFD

Rapporteur : Laetitia NGUYEN

Dans le cadre de notre politique à destination des jeunes visant à les soutenir dans leur insertion professionnelle, deux constats ont été faits.

D'une part, les métiers de l'animation sont confrontés depuis plusieurs années à une pénurie d'animateurs pour les structures péri et extra scolaires. Les communes et les associations ont de plus en plus de difficultés à recruter du personnel diplômé pour assurer la qualité de l'accueil des enfants et respecter les taux d'encadrement exigés par la loi. Magny-en-Vexin et les communes de la CCVVS, lors des différents diagnostics menés sur le territoire, ont confirmé cette problématique.

D'autre part, les données de l'INSEE et les professionnels de l'insertion mettent en lumière les difficultés des jeunes de 16 à 25 ans à trouver un emploi sur notre territoire.

Ainsi, pour agir de façon simultanée sur ces deux problématiques, il paraît pertinent d'orienter, d'accompagner et de soutenir financièrement les jeunes vers les formations de l'animation.

La **formation BAFA** se compose de 3 étapes : stage de base, stage pratique et stage de perfectionnement.

La **formation BAFD** se compose quant à elle, de 2 stages théoriques et 2 stages pratiques.

Le coût des formations varie en fonction des options et du type d'organisation (internat, externat, demi-pension) mais l'étude d'un panel d'organismes permet de définir un coût total d'environ 1 000 à 1 200 €.

Lever le frein de l'accessibilité financière en octroyant deux aides pour les stages de base et de perfectionnement pour le BAFA est primordial. Il est également proposé de soutenir les jeunes pour les financements des 2 stages théoriques du BAFD.

En complément, un agent de l'espace Marianne sera chargé d'orienter et accompagner le jeune et sa famille, dans les démarches administratives, et de soutenir le jeune dans chacune des étapes de sa formation (choix de l'organisme, inscriptions, recherche de stages, rapport de stages...).

Dans la mesure du possible, les jeunes magnytois pourront réaliser leur stage pratique au sein même de notre accueil de loisirs sans hébergement ou être orientés sur une structure de la CCVVS. Une fois diplômés, ces jeunes deviendraient des agents potentiels pour notre commune ou les communes du territoire.

Il est important de souligner que cette démarche vient compléter celle de la CCVVS qui a voté une aide de 100 € pour le stage de base et 300 € pour le stage de perfectionnement BAFA.

Ainsi, pour la troisième année consécutive, les jeunes magnytois pourront donc bénéficier du cumul de ces aides. Une communication sera faite par la commune pour informer et inciter les jeunes de 16-25 ans et leur famille (pour les mineurs) à se faire connaître auprès de l'espace Marianne afin d'être identifiés et accompagnés dans l'inscription auprès d'un organisme de formation.

Les aides financières ne seront versées que sur présentation de la facture après la réalisation du stage.

Chaque année, il est prévu le financement pour l'accompagnement de 10 stagiaires (BAFA ou BAFD) soit un total de 4 000 €. Cette enveloppe financière sera utilisée sous la forme d'aides financières pour chacun des stages, à savoir :

BAFA :

- 300 € pour le stage de base
- 100 € pour le stage de perfectionnement

BAFD :

- 300 € pour le 1^{er} stage théorique
- 100 € pour le 2nd stage théorique

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le soutien aux 16/25 ans dans le cadre du passage du BAFA ou du BAFD.

Bénédicte FERREY demande s'il y a déjà des diplômés et combien sont en formation actuellement.

Laetitia NGUYEN : 7 inscrits cette année, 2 ont déjà fait leur 1^{er} stage, 1 a fait les 3 stages et 1 a fini son 2^e stage. Une animatrice travaille aux écureuils elle a effectué ses 3 stages, tous uniquement le BAFA.

Accord à l'unanimité

8- AIDE EXCEPTIONNELLE AU JEUNE TALENT CHRIST ZOH

Rapporteur : Abdelfattah AIT ZOURI

Le Tennis Club a interpellé la mairie en 2022 au sujet d'un jeune Magnytois, Christ ZOH, sélectionné lors des journées de détection du Val d'Oise.

Ses capacités physiques remarquables avaient tout particulièrement retenu l'attention des formateurs.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la ligue du Val d'Oise, le Club avait sollicité une aide financière de 300 €, accordée par la municipalité, pour aider la famille de Christ ZOH à assumer les frais supplémentaires engendrés par sa participation à de nombreux tournois.

Dans son parcours jeune espoir du tennis dans sa catégorie, Chris est amené à participer à des tournois nationaux de plus en plus éloignés de Magny, tel que le TMC Fédéral (Tournoi Multi Chances), organisé par le Tennis Club de Péronne dans la Somme, du 29 au 31 mai 2025.

Le Tennis Club sollicite un soutien financier de la commune à hauteur de 450 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une aide de 450 € à la famille de Christ ZOH, pour assumer les frais engendrés par sa participation aux tournois nationaux de plus en plus éloignés.

Accord à l'unanimité

9- SOUSCRIPTION EMPRUNT – BUDGET VILLE

Rapporteur : Odile CHÉRON

Afin de pouvoir réaliser les opérations d'investissement prévues dans le budget 2025, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 900 000 €.

Deux banques ont été consultées : la caisse d'épargne et la banque postale.

La commune a choisi un prêt à taux fixe sur une durée de 20 ans.

La caisse d'épargne propose un taux à 4.09 %.

La banque postale propose un taux à 3.79 %

Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 1641 – recettes d'investissement du budget ville 2025.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 900 000.00 €

Durée : 20 ans

Objet : Financer les investissements 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2045

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/07/2025 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel..... taux fixe de 3.79 %

Base de calcul des intérêts..... moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances amortissement et intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission	commission d'engagement 0.10% du montant du contrat de prêt

Le tableau d'amortissement prévoit pour l'année 2025 une échéance en novembre d'un montant de 11 250.00 euros en capital et 9 096.00 euros en intérêt. Ces montants sont inscrits au BP 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature, avec la Banque Postale, de l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Thomas VATEL : ce n'est pas une petite délibération, c'est un emprunt assez important de 900 000€ sur 20 ans, ça représente un engagement financier majeur de la part de la ville de Magny en Vexin et sans savoir ni pourquoi cet emprunt est urgent ni ce qu'il financera concrètement comme projets, bien qu'il ait une idée suite au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget d'il y a quelques semaines, mais pour le moment, s'il n'y a pas d'informations supplémentaires, il ne pourra pas voter cette délibération.

Monsieur le Maire lui répond qu'au vu des travaux importants décidés cette année, tant sur l'Eglise que pour la rue de Crosne, ces 2 gros chantiers nécessitent un emprunt, à un taux raisonnable compte-tenu de l'endettement de la ville et tout-à-fait validé par la DGFIP.

Accord par 19 voix pour, 5 contre (un avenir pour Magny).

10- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Rapporteur : Odile CHÉRON

En collaboration avec la trésorerie de Magny-en-Vexin, la commune s'est engagée à effectuer la mise à jour des amortissements liés aux actifs du budget Logements Locatifs.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une décision modificative de crédits.

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses Compte 68111 + 1 999.99 €

Recette Compte 752 + 1 999.99 €

Pour la section d'investissement :

Dépenses Compte 2135 + 1 999.99 €

Recette Compte 281321 + 1 999.99 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative de crédits N° 1 du budget Logements Locatifs.

Accord à l'unanimité

11- AVENANT N° 1 – CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Raymond FROIDEVAL

La commune de Magny-en-Vexin a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service d'assainissement par un contrat d'affermage débutant le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 15 ans.

Vu l'avis favorable - 4 POUR - 1 ABSTENTION - de la commission de délégation de service public (CDSP), en date du 10 juin 2025.

Le présent avenant concerne :

- . Le maintien de la valorisation des boues par compostage
- . Les produits de traitement de la nouvelle filière de déshydratation des boues
- . L'Eco-pâturage

- . La mise en conformité des satellites de télégestion
- . L'ajustement des formules d'actualisation des tarifs.

Part fixe : 8.03 €/an.

Part proportionnelle : 0.1147 €/m³ soit 13.76 €/an.

L'impact global de l'avenant au 01 juillet 2025 est de 21.79 €/an pour une facture de 120 m³.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n° 1 du contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement.

Anthony GUES : pour cette délibération, le groupe va s'abstenir car durant la commission d'adjudication du 10 juin, il a clairement exprimé qu'il était d'accord avec un projet d'éco pâturage car au-delà de l'aspect environnemental ce dernier permet d'organiser un certain nombre d'activités éducatives. Néanmoins, le fait qu'aucune étude comparative n'ait été réalisée, cela leur semble insuffisant et ne leur permet pas de se positionner avec tout l'éclairage nécessaire. Le seul choix proposé est une sous-traitance à Véolia avec une répercussion directe d'augmentation de la facture des magnytois qui s'ajoute à d'autres augmentations de la vie courante. Ils ne sont pas favorables à la méthode de faire subir aux magnytois une augmentation directe.

Raymond FROIDEVAL reprécise que l'augmentation ne concerne pas que l'éco pâturage c'est tout le reste, il faut que la centrale continue de fonctionner correctement donc les augmentations c'était évident qu'elles allaient venir, quant à l'éco pâturage ça représentera une économie à un moment car sans éco pâturage il va falloir effectuer l'entretien du terrain qui fait plusieurs hectares, avec l'éco pâturage ça ne coutera rien.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain est mis à disposition de Véolia et que faire venir un intervenant extérieur sur un sujet pareil ne paraissait pas quelque chose de nécessaire voire contreproductif. De plus, de gros travaux d'entretien ont été faits cette année pour le remettre en état ce qui n'avait pas été fait depuis 28 ans qu'il est construit.

Accord par 19 voix pour 5 abstentions (un avenir pour Magny)

12- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

Monsieur le Maire précise que la commune de Magny-en-Vexin est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023. La Chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport (joint en annexe à la présente note) est présenté par le représentant de la SPL à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée.

13- MOTION FERMETURE DES URGENCES DE NUIT DE L'HOPITAL DE MAGNY

Face à l'annonce de la direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin le 1^{er} janvier 2026, l'association des maires et adjoints de la CCVVS propose la motion qu'il va lire, pour inviter les élus à réagir collectivement.

Cette motion est proposée aux communes du territoire afin d'être votée en Conseil municipal avant d'être envoyée en Préfecture et au directeur de l'hôpital NOVO.

Considérant que :

- le service des urgences de l'hôpital de Magny-en-Vexin est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de communes mais également des départements limitrophes,

- la présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,

- une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour les services du SMUR et des pompiers,

- l'absence d'un service des urgences à l'hôpital de Magny-en-Vexin dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,

- la disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité.

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner en faveur de cette motion, pour émettre le vœu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin et exiger son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

En effet, nous devons tout faire - ensemble - pour éviter la cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital, pour que le service public hospitalier reste assuré à Magny-en-Vexin, conformément au code de la santé publique, et que l'égalité d'accès à des soins de qualité y soit respectée.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions complémentaires et faire un point sur la situation en regrettant qu'il n'y ait pas eu une unité totale sur la défense de cet hôpital mais l'important est que ça avance et qu'il puisse être sauvé.

La mairie a créé un comité de défense, qui a lancé une pétition à la fois sur internet et sur les communes de la communauté de communes et, au-delà du territoire, des communes qui ont l'habitude de venir vers l'hôpital de Magny ou en dehors de la CCVVS et qui rayonnent autour de Magny.

Monsieur le Maire a été totalement surpris d'apprendre cette information alors qu'il est vice-président du Conseil de surveillance de l'Hôpital NOVO ; il a été interpellé par un courrier d'un syndicat l'informant de la décision prise en directoire de la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Magny le 1^{er} janvier 2026.

Le sujet a été évoqué à la réunion des maires et adjoints de la communauté de communes ; dès le lendemain matin, il a reçu le directeur de l'hôpital NOVO, en présence d'un de ses adjoints et d'une agent bien spécialisée dans l'hôpital, qui leur a exposé sa situation, l'idée qu'ils avaient de fermer à terme les urgences de nuit de l'hôpital, il a étayé derrière en évoquant la situation financière catastrophique des résultats de l'hôpital, comme tous les hôpitaux en France aujourd'hui, et que l'ARS leur avait demandé des pistes d'économie. Monsieur le Maire lui a dit le désaccord total de tous et qu'il verra tout le monde en face de l'hôpital aussi longtemps que ce sujet sera sur la table.

Le directeur a envoyé un courrier pour donner les grandes lignes de ce projet auquel il a confirmé son désaccord : dans le même temps, il a écrit au Ministre par deux canaux différents pour lui demander d'étudier ce sujet vital pour le territoire, impossible et impensable en plus au moment où il va y avoir un lycée d'ici un peu plus de deux ans, que tout le territoire était debout pour refuser cela : il est depuis en contact direct avec le ministre qui lui a répondu personnellement en lui demandant de le tenir au courant.

Aujourd'hui, l'ARS a écrit en envoyant un communiqué de presse indiquant qu'à ce jour elle n'avait officiellement pas reçu de demande de l'hôpital et que c'était le mode réglementaire qui lui était appliqué, ce qu'a confirmé le ministre et que en tout état de cause, si tel était le cas, et il craint que dans les mois qui viennent cette demande viendra, c'est pour cela qu'il ne faut pas lâcher, il faut continuer, mais automatiquement l'ARS ne répondra positivement qu'après un débat avec tous les intervenants concernés par ce sujet sur le territoire. Il en a l'assurance du ministre qui l'a confirmé par écrit.

Il continue en disant qu'il est avec tout le monde pour défendre les urgences mais, au-delà de ça l'hôpital, car la situation mérite d'être défendue parce qu'il y a danger.

Il affirme qu'il est d'une transparence absolue, beaucoup ont œuvré, des parlementaires ont écrit, il a maintenant un contact qui ne peut pas être à un plus haut niveau, il espère que ça servira et c'est ce qu'il va faire car il en a l'autorisation.

Thomas VATEL est évidemment avec lui sur ce sujet combien important pour le territoire, en espérant qu'on ne change pas de ministre dans deux ou trois mois ; l'hôpital de Magny sert à tous les habitants de Magny et des alentours, il faut collectivement se battre, tous les élus locaux ont pris conscience de ça et se

mobilisent fortement, il n'y a que comme cela qu'on peut faire avorter une décision aussi catastrophique pour le territoire parce que les hôpitaux sont déjà surchargés.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura plusieurs réunions à l'hôpital dans les semaines qui viennent, des comités d'élus, des conseils de surveillance auxquels il sera présent et certains parlementaires viendront. Il va suivre cela de près, il est allé aussi cette semaine à l'hôpital NOVO à la réunion de la FHF, Fédération Hospitalière de France, il a de nouveau échangé avec le directeur avec qui il est en désaccord total.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole aux conseillers municipaux médecins.

Philippe BOISNAULT prend la parole pour dire qu'au niveau de la CPTS dont il est le président, tous les acteurs du territoire ont été interrogés et ont confirmé que quelle que soit leur profession, en tant que professionnel de santé, ils étaient attachés à l'existence d'un accueil des urgences et que le fait de fermeture des urgences de nuit serait une première marche pour la remise en cause de l'existence d'une activité aigüe au niveau de l'hôpital. Ils seront derrière l'ensemble des élus pour défendre l'existence des urgences de l'hôpital.

Jean-Paul DABAS ne s'exprimera pas car il est salarié de l'hôpital NOVO et principal responsable de ce service, il a un devoir de réserve, il pourrait le faire dans d'autres circonstances mais pas ce soir.

Monsieur le Maire ajoute que le groupe d'Olivier SERRE soutient cette motion.

La motion est adoptée à l'unanimité.

14- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil départemental a informé la mairie que la commune va bénéficier d'une subvention départementale de 66 092 € pour les travaux de voirie concernant la rue Eugène Blouin, la rue Claude Monet et le Boulevard de la République, pour l'accompagner dans cet investissement.

D'autre part, Monsieur le Maire travaille actuellement avec l'Education Nationale avec qui il entretient de très bonnes relations, pour pousser à l'ouverture, et non la fermeture de l'école, d'une classe supplémentaire à l'école Jean-Moulin, contrairement à ce qui avait été évoqué il y a plusieurs mois. C'est une très bonne chose, cela fera 2 classes supplémentaires à la rentrée si ça aboutit.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 septembre 2025 à 19h.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous, il en profite pour rappeler les événements de ce week-end dans le cadre de la Fête de la musique.

Il revient avant de clore la séance sur les événements de mardi soir en centre-ville, une exaction inadmissible, une fête non maîtrisée par le responsable de la soirée, le personnage devant l'école Paul Eluard a été dégradé et malheureusement 4 caméras n'ont pas fonctionné, notamment celle de la salle des fêtes, comme par hasard. Il va écrire à la CCVVS pour essayer de prendre des mesures et des solutions à ces gestes inadmissibles et lamentables. De ce fait, une décision a été prise de prendre un arrêté pour la fermeture des bars à 23h sauf exception.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 19h45

La secrétaire de séance



Odile CHÉRON

Le Maire



Luc PUECH ALISSAC